

Déclaration canadienne sur le travail forcé et le travail des enfants pour 2024

La présente Déclaration canadienne sur le travail forcé et le travail des enfants (la « Déclaration ») a été rédigée conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*. Elle présente les mesures prises par Edwards Lifesciences (Canada) Inc. (« Edwards Canada ») afin de prévenir et de réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants à toute étape de la production des biens importés au Canada par Edwards Canada.

La présente Déclaration constitue l'information fournie par Edwards Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Sauf indication contraire, les références à « Edwards » désignent Edwards Lifesciences Corporation et ses filiales, y compris Edwards Canada.

À PROPOS DE NOS ACTIVITÉS ET DE NOS CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Edwards est le chef de file mondial en matière d'innovations médicales axées sur les patients atteints d'une cardiopathie structurelle. Animés par le désir d'aider les patients, nous collaborons avec les meilleurs cliniciens et chercheurs du monde entier et investissons dans la recherche et le développement pour transformer les soins prodigués aux personnes atteintes d'une cardiopathie structurelle. Nos produits et technologies sont répartis en trois grandes catégories : le remplacement transcathéter de la valve aortique, les traitements transcathéter de la valve mitrale et tricuspide, et les interventions chirurgicales pour traiter la cardiopathie structurelle. Edwards Canada importe des produits des filiales d'Edwards et les vend ou les distribue sur le marché canadien.

Au 31 décembre 2024, Edwards comptait environ 16 000 employés dans le monde. Au 31 décembre 2024, Edwards Canada comptait 78 employés, tous embauchés de façon permanente et à temps plein. Edwards Canada emploie des professionnels qualifiés dans les domaines de la vente et des services de soutien.

Edwards exploite des installations de fabrication dans diverses régions du monde, mais ne dispose d'aucune installation au Canada. Dans le cadre de la conception, du développement et de la fabrication de ses produits, Edwards utilise une vaste gamme de matériaux et de composants, dont certains proviennent de fournisseurs externes.

RISQUE DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS DANS NOS ACTIVITÉS

Nous considérons que le risque de travail forcé et de travail des enfants dans les activités d'Edwards Canada est faible, compte tenu de la solidité de nos politiques et procédures internes, de notre engagement en faveur d'une gouvernance rigoureuse et de la nature professionnelle de notre main-d'œuvre. Nos Normes de pratiques commerciales mondiales (notre « Titanium Book ») énoncent notre code de conduite, les principes qui régissent nos activités et notre engagement envers l'intégrité et des pratiques éthiques élevées. Le Titanium Book s'applique à l'échelle mondiale à tous nos employés, aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux mandataires d'Edwards. Les principes qui régissent nos activités, tels que définis

dans le Titanium Book, comprennent notamment des pratiques d'emploi équitables et de travail sécuritaire, le respect des lois et règlements locaux, ainsi que l'engagement à être des membres productifs et respectueux des collectivités au sein desquelles nous exerçons nos activités.

Conformément à nos politiques et procédures en matière d'emploi, nous nous efforçons de n'embaucher que des personnes autorisées à travailler selon les lois applicables en matière d'emploi dans leur pays de résidence, et nous avons mis en place des mécanismes pour atténuer les risques de non-conformité. En outre, les employés réguliers à temps plein d'Edwards doivent être âgés d'au moins 18 ans. Dans certains pays, il est possible que des emplois à temps partiel, des emplois d'été, des stages ou des programmes d'apprentissage soient accessibles aux personnes de moins de 18 ans dans le cadre d'un programme réglementé ou supervisé qui favorise leur développement scolaire et social.

RISQUE DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS DANS NOTRE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Nous estimons que le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants chez les fournisseurs directs d'Edwards Canada, dans le cadre de la fourniture de biens et de services à Edwards, est relativement faible. Cette évaluation repose sur la solidité de nos politiques et procédures visant à réduire ou à atténuer ces risques, ainsi que sur la qualité de nos relations avec nos fournisseurs. Nous avons mis en place des politiques applicables aux fournisseurs et aux tiers avec lesquels nous faisons affaire, notamment notre Code de conduite à l'intention des tiers (*Third Party Code of Conduct*) et notre Code de conduite à l'intention des fournisseurs (*Supplier Code of Conduct*), qui interdisent tous deux le recours au travail forcé et au travail des enfants. De plus, notre Déclaration relative aux minerais provenant de zones de conflit (*Conflict Minerals Policy Statement*) exige que nos fournisseurs nous appuient, dans la mesure du possible, dans l'approvisionnement auprès de fonderies situées en dehors de zones de conflit. Nous cherchons à assurer la continuité de l'approvisionnement tout en maintenant la qualité et la fiabilité. D'autres options de fournisseurs sont généralement envisagées, déterminées et approuvées pour les matériaux jugés essentiels à nos produits. Cela dit, nous ne procédons habituellement pas à une qualification réglementaire immédiate de ces sources de remplacement, en raison de la solidité de nos partenariats actuels et du temps et des coûts liés au processus de validation réglementaire, ce qui contribue selon nous à réduire davantage les risques de travail forcé et de travail des enfants.

En ce qui concerne l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement d'Edwards, nous estimons que le principal facteur de risque, comme c'est le cas pour la plupart des entreprises, réside dans la possibilité que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à notre insu, en violation de nos politiques, à des niveaux de la chaîne d'approvisionnement dont nous pouvons être éloignés de plusieurs niveaux, voire plus.

MESURES PRISES POUR ÉVALUER ET ATTÉNUER LE RISQUE DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

Edwards Canada participe au programme mondial de conformité sociale d'Edwards. Les politiques et les mesures décrites dans la présente Déclaration, mises en place par Edwards pour évaluer, atténuer et gérer le risque de travail forcé et de travail des enfants, s'appliquent également à Edwards Canada.

Chez Edwards, nous accordons une grande importance à l'intégrité dans nos activités et nous nous engageons à établir des partenariats fondés sur la confiance avec nos fournisseurs. Nous cherchons à faire affaire avec des fournisseurs qui :

- n'ont pas recours au travail forcé ou au travail des enfants, ni à d'autres violations des droits de la personne;

- adhèrent à des pratiques commerciales éthiques;
- offrent un milieu de travail sain et sécuritaire;
- adoptent des politiques et des pratiques saines en matière de ressources humaines;
- respectent toutes les lois applicables.

Nous menons régulièrement une série de démarches et d'activités pour nous assurer que les fournisseurs de matériaux d'Edwards répondent à ces attentes, comme indiqué ci-dessous.

Codes de conduite à l'intention des fournisseurs

Nous mettons à la disposition du public, sur notre site Web externe et notre intranet de l'entreprise, notre Code de conduite à l'intention des tiers et notre Code de conduite à l'intention des fournisseurs. Ces documents énoncent les normes minimales qu'Edwards attend de ses tiers et de ses fournisseurs. En particulier, chacun de ces codes de conduite décrit le respect qu'Edwards accorde aux droits de la personne, ainsi que celui qu'elle attend de toutes les tierces parties de sa chaîne d'approvisionnement. Nous interdisons à nos tiers de recourir au travail forcé ou au travail des enfants. Nous exigeons également que tous les travailleurs soient en âge légal de travailler dans le pays où ils exercent leurs fonctions, et que les tiers conservent des dossiers vérifiables sur l'identité de leurs employés.

En outre, notre Déclaration relative aux minerais provenant de zones de conflit énonce notre engagement à accroître la transparence de la chaîne d'approvisionnement et à favoriser un approvisionnement responsable en soutien aux préoccupations de la *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*. Cette loi dénonce l'exploitation et le commerce des minéraux provenant de zones de conflit par des groupes armés, qui contribuent au financement des conflits en République démocratique du Congo et dans les pays voisins, et alimentent une crise humanitaire grave. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent des efforts raisonnables pour nous fournir des informations et nous aider à nous conformer à cette politique.

Évaluations et qualifications des fournisseurs

Chez Edwards, nous évaluons périodiquement le profil de risque de notre base de fournisseurs. Étant donné que nous évoluons dans une industrie de dispositifs médicaux hautement réglementée, qui influence les produits et les composants que nous achetons pour nos dispositifs, nous cherchons généralement à éviter d'ajouter de nouveaux fournisseurs de dispositifs médicaux, sauf si cela est nécessaire.

Avant de retenir un nouveau fournisseur, Edwards procède généralement à un processus d'évaluation fondé sur les risques. Nous faisons appel à un service de surveillance tiers pour réaliser une vérification approfondie supplémentaire auprès de certains nouveaux fournisseurs directs de matériaux. Cette vérification comprend un questionnaire à l'intention des fournisseurs, un audit de leurs installations, de leurs systèmes de qualité et de leurs pratiques commerciales, ainsi que, le cas échéant, des visites de suivi et des évaluations ultérieures. Nous effectuons également une surveillance des bases de données publiques et des médias défavorables concernant nos fournisseurs, par l'entremise de notre service de surveillance tiers. Par ailleurs, nous demandons expressément à nos nouveaux fournisseurs de répondre à un questionnaire sur leurs pratiques en matière de développement durable et, le cas échéant, de conformité à la réglementation dans le domaine de la santé.

Évaluation de la performance des fournisseurs

Edwards s'engage à améliorer continuellement sa chaîne d'approvisionnement. À cette fin, nous surveillons périodiquement la performance des affaires de nos fournisseurs stratégiques et principaux au moyen de discussions sur le rendement et les objectifs et de vérifications des

activités. Si nous constatons qu'un fournisseur a enfreint ou pourrait avoir enfreint nos normes, nous prenons les mesures correctives qui s'imposent, ce qui peut inclure de mettre fin à notre relation avec ce fournisseur.

Audits des fournisseurs

Edwards procède à des audits périodiques de ses fournisseurs pour s'assurer qu'ils respectent les normes de performance et de qualité. Le droit de procéder à ces audits figure dans notre Code de conduite à l'intention des tiers. Les vérifications et les audits d'usine peuvent être réalisés directement par Edwards ou par des tiers. Les audits sont généralement planifiés avec le fournisseur. Ils permettent de confirmer que les fournisseurs respectent les contrats écrits ainsi que les exigences relatives aux systèmes de qualité. Les résultats et les recommandations des audits sont discutés avec la direction de l'installation du fournisseur. Celui-ci est tenu de résoudre tous les problèmes relevés et Edwards valide les mesures correctives mises en place lors d'audits ou d'examens de suivi.

Nous cherchons généralement à entretenir des relations solides avec nos fournisseurs et, dans la mesure du possible, nous collaborons avec eux pour les aider à corriger les problèmes soulevés lors des audits. Ce faisant, nous entendons renforcer notre chaîne d'approvisionnement, ce qui contribue à sa stabilité et peut prévenir les pertes de revenu chez les familles les plus vulnérables qui dépendent de ces fournisseurs.

Ententes avec les fournisseurs

Edwards conclut généralement des contrats d'approvisionnement, des accords de qualité ou des modalités de commande avec ses fournisseurs stratégiques et principaux. Ces documents exigent du fournisseur qu'il se conforme à toutes les lois applicables à la fourniture de services ou de matériaux à Edwards.

Politiques et formations relatives aux employés

Tous les employés d'Edwards doivent se conformer au Titanium Book, notre code de conduite, qui stipule notre engagement à ne pas produire ou fabriquer des biens en recourant au travail forcé, au travail dans des ateliers clandestins ou au travail des enfants sous contrat. Nos employés participent à des formations périodiques visant à renforcer leur compréhension et leur respect du Titanium Book. En outre, nous vérifions la conformité des employés à ce code, enquêtons sur les violations potentielles et prenons, le cas échéant, des mesures correctives ou disciplinaires.

Soulever des préoccupations

Nous rendons publiques les coordonnées permettant à toute personne de signaler une violation de notre Titanium Book, du Code de conduite à l'intention des tiers, du Code de conduite à l'intention des fournisseurs ou de soulever toute question ou préoccupation d'ordre éthique. Nous incitons les employés à exprimer leurs préoccupations et à les signaler, en leur offrant plusieurs options pour le faire. Nous mettons également à leur disposition la ligne d'assistance Edwards Integrity Helpline, accessible à l'interne et à l'externe, permettant de faire des signalements anonymes.

ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

En complément de notre processus d'engagement auprès des fournisseurs, nous consacrons des ressources à l'évaluation et à l'amélioration de nos processus, y compris ceux liés à la surveillance et à l'évaluation de nos fournisseurs actuels. Nous examinons attentivement les résultats des audits ainsi que toute plainte soumise par le biais de notre mécanisme de règlement des griefs, et nous traitons avec diligence les questions soulevées. Nous nous efforçons de réduire les risques liés au travail forcé et au travail des enfants, de sensibiliser davantage à ces risques dans nos chaînes d'approvisionnement et de collaborer avec les intervenants pour assurer la conformité aux lois en vigueur et à nos politiques.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour de plus amples renseignements sur les sujets abordés dans la présente Déclaration, veuillez consulter notre site Web, en particulier notre plus récent [rapport de développement durable](#) (en anglais seulement), les informations sur notre [chaîne d'approvisionnement responsable](#) (en anglais seulement), notre [Code de conduite à l'intention des tiers](#) (en anglais seulement), notre [Code de conduite à l'intention des fournisseurs](#) (en anglais seulement), notre [Déclaration relative aux minerais provenant de zones de conflit](#) (en anglais seulement), notre [Titanium Book](#) (en anglais seulement), et notre plus récent [rapport sur les minéraux provenant de zones de de conflit](#) (en anglais seulement). Vous pouvez également consulter de manière plus générale les pages consacrées à la [conformité d'entreprise](#) (en anglais seulement).

APPROBATION ET ATTESTATION

La présente Déclaration a été approuvée par l'organe directeur d'Edwards Lifesciences (Canada) Inc. le 9 mai 2025 et est signée au nom de cet organe par le membre responsable mentionné ci-dessous.

Conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, et en particulier à son article 11, j'atteste avoir examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité mentionnée ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont, à tous égards importants, véridiques, exacts et complets aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée ci-dessus.

Jo-Ann Bennett

Directrice

J'ai le pouvoir de lier Edwards Lifesciences (Canada) Inc.
